

UNE PRÉVOYANCE SUR-MESURE, POUR UN MÉTIER SINGULIER

Présentation de la Caisse de Prévoyance des Interprètes
de Conférence



C P I C

Vous êtes interprète de conférence et vous recherchez la meilleure solution de prévoyance pour vous préparer une belle retraite et pour vous protéger des accidents de la vie ?

Nous sommes heureux de pouvoir vous présenter notre Caisse de prévoyance, fondation à but non lucratif et à caractère mutuel, créée par et exclusivement pour les interprètes. Depuis plus de 50 ans, la CPIC est à l'écoute de vos besoins !

La prévoyance des interprètes de conférence	4
Une approche sur-mesure	7
Nos prestations clés	8
Exemple(s) concret(s)	14
Une organisation à votre service	16
Entre éthique et performance	18
La CPIC en chiffres	22
A votre service	24

LA PRÉVOYANCE DES INTERPRÈTES DE CONFÉRENCE

L'interprète de conférence* doit non seulement maîtriser parfaitement plusieurs langues, il doit également comprendre de manière approfondie le contexte et les enjeux de la discussion qu'il traduit. Exercer ce métier requiert des compétences humaines et techniques élevées.

Or, le statut de l'interprète est variable. Parfois salarié d'une entreprise ou d'un organisme international, il travaille souvent en indépendant. Ses clients sont donc variés, et les rémunérations diffèrent.

Paris, Genève, Bruxelles

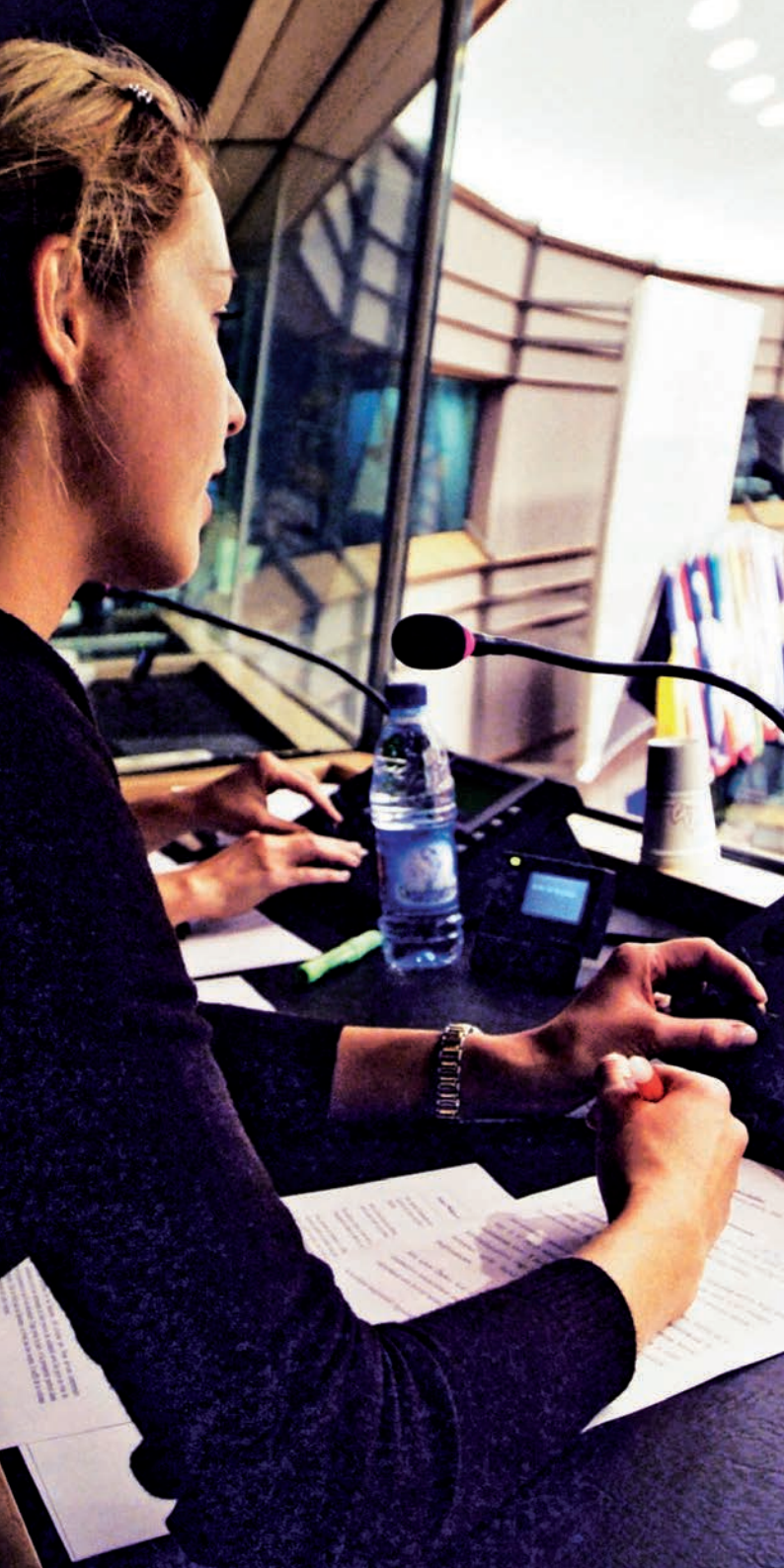
Habiter à Paris, travailler à Genève un jour, à Bruxelles le suivant : la mobilité est monnaie courante chez l'interprète de conférence. Il est cosmopolite, dans l'esprit, et dans l'organisation de sa vie.

Enfin, le parcours de l'interprète de conférence n'est pas forcément régulier. Certaines périodes sont fastes, d'autres beaucoup plus calmes.

Le défi de la prévoyance vieillesse stable et unique

La CPIC fournit à l'interprète l'avantage essentiel d'un point de contact unique et stable pour sa prévoyance vieillesse tout au long de sa carrière. Chaque fois qu'il travaille, quelles qu'en soient les modalités, ses cotisations de retraite sont accumulées et peuvent prospérer auprès de la CPIC.

* Dans cette brochure, les mots du genre masculin recourent également ceux du genre féminin.





UNE APPROCHE SUR-MESURE

La CPIC a été créée en 1970 par des interprètes pour les interprètes. Son organe suprême est l'Assemblée générale qui réunit l'ensemble de ses bénéficiaires. L'interprète de conférence est ainsi au cœur de notre Caisse depuis plus de 50 ans.

Des prestations adaptées

Les prestations de la CPIC sont calquées sur les besoins des interprètes. Nous offrons un niveau élevé de flexibilité afin de répondre au mieux aux aléas du métier d'interprète.

Un service à forte valeur ajoutée

Notre secrétariat est à votre disposition pour vous présenter nos prestations, parmi lesquelles vous trouverez la solution de prévoyance la mieux adaptée à votre situation. Nous travaillons avec des partenaires de référence pour vous proposer les meilleures solutions.

Une institution fiable

En tant que fondation de prévoyance retraite à but non lucratif, nous sommes soumis à l'Autorité de surveillance des fondations et institutions de prévoyance professionnelle de Genève (ASFIP). Nous n'avons d'autre intérêt à servir que ceux de nos bénéficiaires, qui supervisent notre activité par le biais de l'Assemblée générale, organe suprême de la CPIC.

Une institution performante

L'historique de nos performances est excellent et notre niveau de frais est transparent et raisonnable, car établi au prix coûtant. Nous bénéficions, en Suisse, d'une exonération fiscale sur les contributions de nos bénéficiaires ainsi que sur la fortune et ses rendements.

NOS PRESTATIONS CLÉS

Pour la retraite

La mission première de la CPIC est de prémunir ses bénéficiaires contre les conséquences économiques de la vieillesse. Notre volonté est ainsi d'offrir une couverture de retraite avantageuse.

Nous gérons les contributions obligatoires de retraite versées par vos employeurs ou mandants. Nous offrons, par ailleurs, la possibilité de faire des versements personnels complémentaires*.

* A titre indicatif, le plafond autorisé est actuellement de CHF 46'000.- ou EUR 46'000.- (le montant exprimé en euros varie selon le taux de change).

Au-delà des intermittences

La vie de l'interprète de conférence n'est pas un long fleuve tranquille. Si parfois le travail abonde, il n'est pas rare de se retrouver sans travail pour une durée plus ou moins longue. Durant les périodes d'inactivité, il est appréciable de pouvoir limiter ses dépenses.

Un bénéficiaire qui se retrouve sans emploi peut rester affilié à la CPIC. Durant cette période, il n'est pas tenu de faire des versements, et le capital qu'il a accumulé durant sa période d'activité continue de fructifier. Lorsqu'il recommence à travailler, il peut reprendre ses versements comme auparavant.

Rente ou capital ?

Rente ou capital ? Chacun se pose cette question lorsque la retraite approche. La rente offre la sécurité d'un revenu à vie. Le capital crée une opportunité d'investissement, par exemple dans un bien immobilier. Tout est question d'objectifs, d'organisation. Mais la CPIC permet le choix entre la rente ou le capital, ce qui est un atout. Il est également possible de prendre une partie en capital et le reste en rente.

Dès l'âge de 60 ans, le bénéficiaire peut retirer l'intégralité du capital accumulé à son nom, mais alors il doit quitter la Caisse. Avant l'âge de 60 ans, il peut retirer la contribution « interprète » et, le cas échéant, les versements volontaires qu'il aurait effectués. La contribution « employeur », quant à elle, doit être transférée à un organisme agréé par la CPIC. Dans ce cas également, il doit quitter la Caisse.

En cas de décès et d'invalidité

Le terme « Caisse de prévoyance » évoque généralement la retraite et la préparation des vieux jours. On oublie souvent qu'une telle institution peut également couvrir d'autres risques importants de la vie, notamment l'invalidité et le décès. En cas de décès, que deviennent les sommes cotisées durant toute la carrière pour la prévoyance ? Chacun aspire à ce que ces sommes reviennent à des proches et leur permettent de poursuivre leur existence avec un niveau de vie confortable.

A la CPIC, en cas de décès du bénéficiaire, le produit de son épargne revient à ses ayants droit. Par ailleurs, la CPIC s'est associée à un partenaire de référence pour permettre à ses bénéficiaires de contracter, en plus de la couverture vieillesse qu'elle fournit, une assurance invalidité et décès suite à un accident.

Recevoir rapidement des informations

La prévoyance est un sujet aussi complexe qu'il est important. Il n'est pas aisé d'y voir clair. Cela est d'autant plus vrai pour les interprètes de conférence, dont la situation et le modèle de carrière sortent de l'ordinaire. Dans ces conditions, il est très appréciable de pouvoir s'informer et d'obtenir des réponses en peu de temps.

A la CPIC, une équipe de professionnels est à votre disposition pour répondre rapidement à vos questions. Notre volonté est de vous offrir un service et une information de qualité. Nous vous renseignons volontiers par téléphone ou par courriel. Vous avez également la possibilité de nous rendre visite sur rendez-vous à Genève.

Choisir sa croissance

Le libre choix est une tendance forte aujourd'hui dans la prévoyance. Les bénéficiaires aspirent parfois à avoir davantage d'incidence sur la gestion de leur avoir de retraite. En même temps, ils apprécient la sécurité apportée par l'approche professionnelle et prudente de la caisse de prévoyance.


Les bénéficiaires de la CPIC ont le choix entre des approches différentes en matière d'investissement selon l'âge. Jusqu'à 55 ans, l'approche est orientée sur la croissance à long terme. Mais dès 55 ans, l'interprète peut choisir une approche « conservatrice », axée sur la préservation de l'épargne à plus court terme en vue d'une retraite prochaine. Le choix dépend des attentes du bénéficiaire et de l'horizon-temps dont il dispose avant la retraite.

Se préserver du risque de change

La population des interprètes de conférence est internationale. Londres, Paris, Berlin, Genève..., les interprètes viennent d'horizons divers et se caractérisent par leur mobilité. Cela induit un risque supplémentaire, lié aux taux de change, notamment entre l'euro et le franc suisse.

La CPIC a pris la mesure de ce risque et de son incidence potentielle sur le niveau des prestations offertes. C'est pourquoi nos bénéficiaires peuvent choisir en tout temps s'ils souhaitent avoir un compte en euros ou en francs suisses.





« La CPIC, c'est la Caisse de prévoyance créée par des interprètes pour les interprètes. »

EXEMPLE(S) CONCRET(S)

Comme expliqué ci-avant, la principale particularité de la CPIC réside dans le fait qu'elle se consacre uniquement aux besoins des interprètes de conférence. Voici deux exemples concrets.

M., 60 ans, Paris

Dès ses premiers contrats de free-lance, M. décide de s'affilier à la CPIC.

En travaillant régulièrement et en faisant des apports personnels réguliers, elle a vu son capital initial progresser de CHF 1'390.- lors de son adhésion en janvier 1990, à EUR 177'700.- en décembre 2009 et, finalement, à EUR 609'613.- en décembre 2025. Exprimée en euros pour toute sa période d'affiliation, la plus-value sur capital dont a bénéficié M. est de l'ordre de EUR 276'535.-.

L., 40 ans, Bruxelles

Dès ses premiers contrats de free-lance, M. décide de s'affilier à la CPIC.

En travaillant très régulièrement, il a vu son capital initial progresser de CHF 12'100.- lors de son adhésion en décembre 2003, à EUR 102'500.- en décembre 2009 et, finalement,

à EUR 464'234.- en décembre 2025. Exprimée en euros pour toute sa période d'affiliation, la plus-value sur capital dont a bénéficié L. est de l'ordre de EUR 104'998.-.

A titre indicatif, le montant annuel moyen des contributions (employeur et employé ainsi que versements personnels) constaté de 2021 à 2025 est d'environ EUR 10'655.-.

Les étapes de l'évolution du capital de M. et L. sont marquées par les changements de référence monétaire à la CPIC. La monnaie de référence a longtemps été le franc suisse, monnaie stable et en rapport avec le siège de la Caisse. Dès le 1^{er} janvier 2009, l'euro s'est imposé en raison du fait que la très grande majorité des bénéficiaires de la CPIC sont domiciliés en zone euro.

UNE ORGANISATION À VOTRE SERVICE

La Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférence est une fondation de droit privé inscrite au Registre du commerce du canton de Genève, où elle a son siège. Le but de la CPIC, son organisation et ses prestations sont définis par ses Statuts et son Règlement.

Se réunissant une fois par année, l'Assemblée générale des bénéficiaires est l'organe suprême de la Caisse. Elle a notamment la compétence d'adopter et de modifier les Statuts et le Règlement, ainsi que d'approuver les comptes annuels. Elle nomme le Conseil de fondation, qui administre la Caisse, ainsi que l'Organe de révision qui atteste les comptes annuels.

Le Conseil de fondation est composé de cinq membres, soit quatre bénéficiaires de la Caisse et un président indépendant, non bénéficiaire de la Caisse.

La CPIC bénéficie, en Suisse, d'une exonération fiscale pour les contributions qu'elle perçoit en faveur de ses bénéficiaires, pour sa fortune et les rendements de celle-ci.

Les prestations sont imposées à la source en Suisse lors de leur versement, sous réserve de dispositions des conventions relatives à la double imposition entre la Suisse et le pays de domicile du bénéficiaire.

A votre service

Les affaires courantes de la CPIC sont gérées par un secrétariat qui est à votre disposition pour toutes vos demandes d'information ou de service.

Base de valeurs

Outre le cadre réglementaire et la surveillance étatique à laquelle elle est soumise, la gestion de la CPIC s'appuie sur une base solide de valeurs définie par le Conseil de fondation.

Le professionnalisme, l'éthique et la performance figurent parmi les valeurs importantes aux yeux des personnes qui font vivre la CPIC et assurent son développement.

ÉTHIQUE ET PERFORMANCE

La CPIC fonctionne selon un système de capitalisation. Déduction faite des frais, elle répercute automatiquement sur les bénéficiaires l'intégralité de la performance réalisée par ses investissements. Ceux-ci sont encadrés par un règlement qui applique les limites de placement légales auxquelles sont soumises les caisses de pension suisses.

La fortune de la CPIC est gérée par des équipes confirmées de gérants de fortune bancaires sur la base de trois portefeuilles ou segments:

- le segment « croissance » en euros (segment A), dont l'objectif est le rendement à long terme ;
- le segment « conservateur » en euros (segment B), ouvert à tous les bénéficiaires de 55 ans et plus qui souhaitent y investir dans un but de préserver leur capital retraite ;
- le segment « croissance » en francs suisses (segment C), dont l'objectif est le rendement à moyen et long terme.

Les placements de la CPIC sont évalués mensuellement à la valeur de marché et sont exprimés sous forme de valeur de part CPIC : respectivement part A, part B, part C (voir les tableaux de performance des parts à la page 23).

Le Conseil de fondation de la CPIC est conscient de l'importance de pouvoir rendre compte de bonnes performances annuelles aux bénéficiaires. Mais la performance des investissements ne doit pas se faire à n'importe quel prix et provoquer des risques de déséquilibre économique, social ou écologique.

C'est pourquoi nous avons le souhait, à la CPIC, de nous comporter en investisseurs responsables. Pour concrétiser cette volonté, notre gestion de fortune prend en compte, en plus de la performance, des critères d'investissements durables.

Cette gestion de fortune responsable est basée sur trois approches principales :

- celle de l'exclusion systématique de certains secteurs d'activité, notamment les sociétés produisant ou commercialisant des armes controversées, les matières premières agricoles essentielles à l'alimentation de base ;
- celle de la participation de nos banques gestionnaires à des plateformes de type Investissement socialement responsable (ISR), telle que Sustainalytics, et l'intégration de leurs ratings dans le choix des investissements ;
- celle de l'application de la politique interne en matière d'ESG de nos banques gestionnaires dans les choix des investissements.

Charte ESG (Environnement, Social et Gouvernance) de la CPIC

L'approche décrite ci-dessus se concrétise par l'adoption du Conseil de fondation d'une Charte Environnement Social et Gouvernance (ESG) qui permet d'accroître sur le long terme les critères ESG dans la gestion des placements tout en respectant les priorités de rendement et de sécurité de ceux-ci.

L'article 3 de la Charte stipule ce qui suit : « La CPIC veille à ce que les principes de développement durable soient pris en compte dans la gestion des avoirs de ses bénéficiaires, dans le respect des principes généraux de rendement, de sécurité, de diversification et de liquidité des placements. En matière d'investissements, la CPIC vise à conjuguer les exigences économiques, écologiques et sociales du développement durable avec la réalisation des rendements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Consciente de sa responsabilité envers la société, la CPIC veille à un dialogue constant avec ses gestionnaires de fortune afin que ses avoirs soient investis dans l'économie productive, en se souciant des générations futures par la prise en compte des principes de l'investissement responsable. Dans ce cadre, la CPIC délègue à ses gestionnaires de fortune le pouvoir d'exercer au mieux les droits de vote d'actionnaire ainsi que les activités d'engagement liées à ses avoirs.

La CPIC est, de plus, membre des deux Pools d'engagement actionnarial de la Fondation ETHOS* pour un développement durable relatifs aux actions suisses, respectivement mondiales. Elle participe activement aux initiatives collectives des Pools envers les entreprises.

Eu égard aux risques induits par le réchauffement climatique, la CPIC encourage ses gestionnaires de fortune à viser la réduction de l'exposition de leurs portefeuilles aux émissions de carbone, en lien avec les objectifs fixés par les Accords de Paris (COP 21) et de Glasgow (COP26).

Par ailleurs, la nature des activités des entreprises ainsi que la manière dont elles les mènent sont essentielles pour la CPIC. Ainsi, la CPIC n'investit pas directement dans les titres (actions et obligations) des entreprises actives dans l'armement controversé selon les principes de l'Association suisse pour les investissements responsables, l'armement conventionnel dès lors qu'il représente plus de 10% du chiffre d'affaires d'une entreprise, l'extraction non conventionnelle de pétrole (pétrole de schistes bitumineux, fracturation hydraulique), la production de charbon, les jeux de hasard, la pornographie, le tabac; il en va de même pour les entreprises qui recourent au travail des enfants ou dont l'activité est marquée par des violations systématiques des Droits Humains.

La CPIC n'investit pas dans les dérivés sur les matières premières agricoles.

Pour les placements en or, la CPIC favorise les placements privilégiant l'or labellisé, l'or traçable ou l'or artisanal éthique.

La CPIC veille, enfin, à ce que les rapports annuels de ses gestionnaires de fortune incluent une analyse ESG et des émissions de carbone de leurs portefeuilles.»

A chaque Assemblée Générale, est présentée la place concrète des investissements ESG dans les portefeuilles de la CPIC, dont la part est en régulière augmentation d'année en année.

La CPIC est membre d'Ethos

Par ailleurs, nous sommes membres d'Ethos, Fondation suisse pour un développement durable, qui regroupe des investisseurs institutionnels. Cette fondation a pour but de favoriser la prise en compte, dans les activités d'investissement, des principes du développement durable, et de promouvoir un environnement socio-économique stable et prospère, au bénéfice de la société civile dans son ensemble.

Nous participons à l'Ethos Engagement Pool suisse et à l'Ethos Engagement Pool international, auxquels nous confions l'engagement actionnarial dans le cadre des investissements en actions suisses et internationales. L'engagement a pour objectif de renforcer la responsabilité sociale et environnementale des sociétés concernées, d'améliorer leur gouvernance pour, à terme, réduire le niveau de controverses de certains investissements compris dans les portefeuilles de la CPIC.

NOUVELLE STRUCTURE D'INVESTISSEMENT

Dès le 1^{er} juillet 2026

- > **Améliorations** pour les détenteurs de parts « croissance » et « conservateur »
- > **Améliorations** pour les détenteurs de parts « croissance » en francs suisses
- > **Possibilité** de détention de parts « conservateur » en francs suisses

Voir circulaire d'information : <https://www.cpic.ch/storage/2026-circulaire-nlle-structure-investissement-F.pdf>

LA CPIC EN CHIFFRES

Chaque année, au moment de son Assemblée générale, la Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférence publie son Rapport administratif. Il présente, en conformité avec la norme comptable de référence SWISS GAAP RPC26, les résultats de l'exercice qui vient de s'achever, et permet de juger la situation de l'institution.

Les chiffres présentés ci-après sont extraits du Rapport administratif 2025 de la CPIC et vous permettent de vous faire, en un coup d'œil, une idée de sa situation statistique et financière.

Chiffres clés au 31 décembre 2025

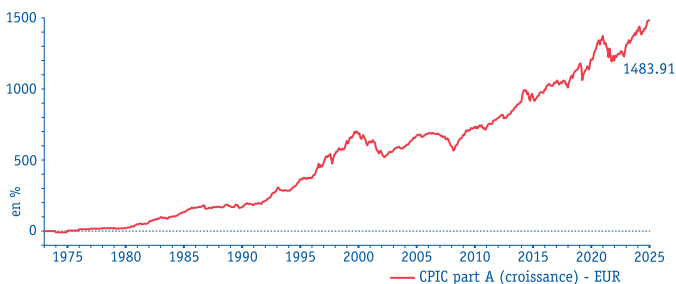
Nombre de membres	2'206
Nombre de rentiers	229
Bilan (euros)	312'906'300.85
Capital investi (euros)	312'032'604.40
Capital immobilier (francs suisses)	13'500'000

N.B. Les derniers chiffres sont consultables sur notre site Internet: www.cpic.ch

Performance des parts

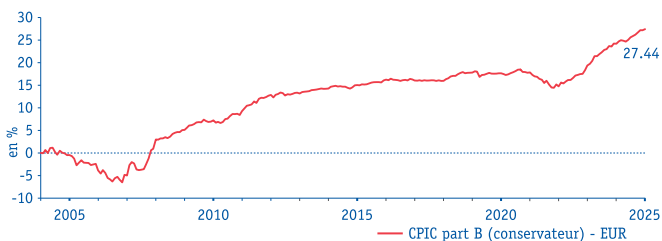
Segment croissance en euros (part A)

Base EUR – Performance annualisée : env. 5,45% par année



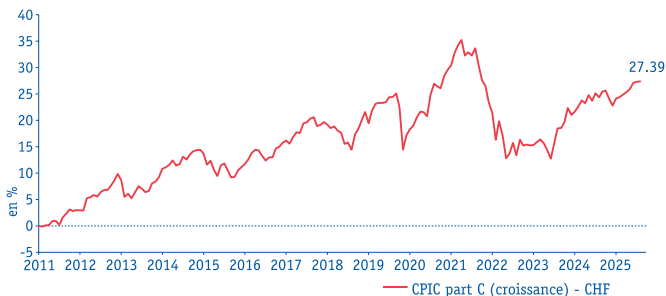
Segment conservateur en euros (part B)

Base EUR – Performance annualisée : env. 1,16% par année



Segment croissance en francs suisses (part C)

Base CHF – Performance annualisée : env. 1,67% par année



Les performances passées ne constituent pas une garantie de performances futures.

À VOTRE SERVICE

A la CPIC, nous avons conscience que la prévoyance est un domaine parfois ardu et que nos bénéficiaires ont souvent besoin d'être accompagnés dans leurs choix et leurs démarches.

Préparer au mieux votre avenir

Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et pour vous fournir les informations dont vous avez besoin pour préparer au mieux votre avenir. N'hésitez pas à prendre contact avec nous, sur rendez-vous dans nos bureaux situés au cœur de Genève, par téléphone ou par écrit.

CPIC - Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférence

Rue du Stand 51 - CH-1204 Genève
T +41 22 310 59 20 - cpic@cpic.ch
www.cpic.ch

Déclaration d'adhésion

Je soussigné(e), interprète de conférence,
 Madame Monsieur

Nom

Prénom

Date de naissance

Nationalité

Adresse complète

E-mail

Tél.

ayant pris connaissance des Statuts et du Règlement
de la **Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférence**,
déclare vouloir adhérer à cette Caisse.

1. Je joins à la présente une photocopie de

mon passeport ma carte d'identité

**2. Je travaille pour les organisations intergouvernementales
suivantes :**

3. Je travaille sur le marché privé oui non

4. Je suis candidat(e) de l'aiic oui non

Je suis membre de l'aiic oui non

5. Comment avez-vous connu la CPIC ?

organisation collègue autres

6. Au titre de droit d'entrée, je verse EUR 50.- :

par virement bancaire à l'adresse suivante :

Bénéficiaire : CPIC

Compte du bénéficiaire (IBAN) : CH4308760000008569100

Banque du bénéficiaire : Lombard Odier & Cie SA, Genève

Swift code : LOCYCHGG - Clearing 8760

Référence : Droit d'entrée CPIC pour M. ou M^{me}...

par virement postal au CCP N° 12-2150-0

de Lombard Odier & Cie SA, Genève

en faveur de la CPIC Compte CH4308760000008569100

Référence : Droit d'entrée CPIC pour M. ou M^{me}...

Je déclare avoir pris connaissance de la notice sur la protection
des données de la CPIC.

www.cpic.ch/notice-sur-la-protection-des-donnees

Date

Signature

Affranchir
svp

CPIIC - Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférence
Rue du Stand 51
CH-1204 Genève



www.cpic.ch